

LES COMMUNES MEMBRES DE LA CCTA

AMBRES, AZAS, BANNIÈRES, BELCASTEL,
 BUZET-SUR-TARN, GARRIGUES,
 LABASTIDE-ST-GEORGES, LACOUGOTTE-CADOUL, LAVAUUR,
 LUGAN, MARZENS, MASSAC-SERAN, MONTCABRIER,
 ROQUEVIDAL, ST-AGNAN, ST-JEAN-DE-RIVES,
 ST-LIEUX-LÈS-LAVAUUR, ST-SULPICE, TEULAT, VEILHES,
 VILLENEUVE-LÈS-LAVAUUR, VIVIERS-LÈS-LAVAUUR

OBTENIR DES AIDES FINANCIÈRES POUR PROCÉDER À LA RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, QUELS ORGANISMES ?

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Contact :
 C/C Tarn-Agout
 Tél. 05 63 41 89 12

ANAH

Agence Nationale
 Amélioration de l'Habitat
 Contact :
 Tél. 05 81 27 50 02 (81)
 Tél. 05 81 97 72 58 (31)

LES BANQUES
 Eco-prêt à taux zéro

**LES CAISSES
 DE RETRAITES**

Pour en savoir plus...

- ➔ Information sur le service
- ➔ Demande de documentation
- ➔ Renseignements sur la facturation
- ➔ Prise de rendez-vous

... Contactez-nous

SERVICE SPANC AU 05 63 41 89 12

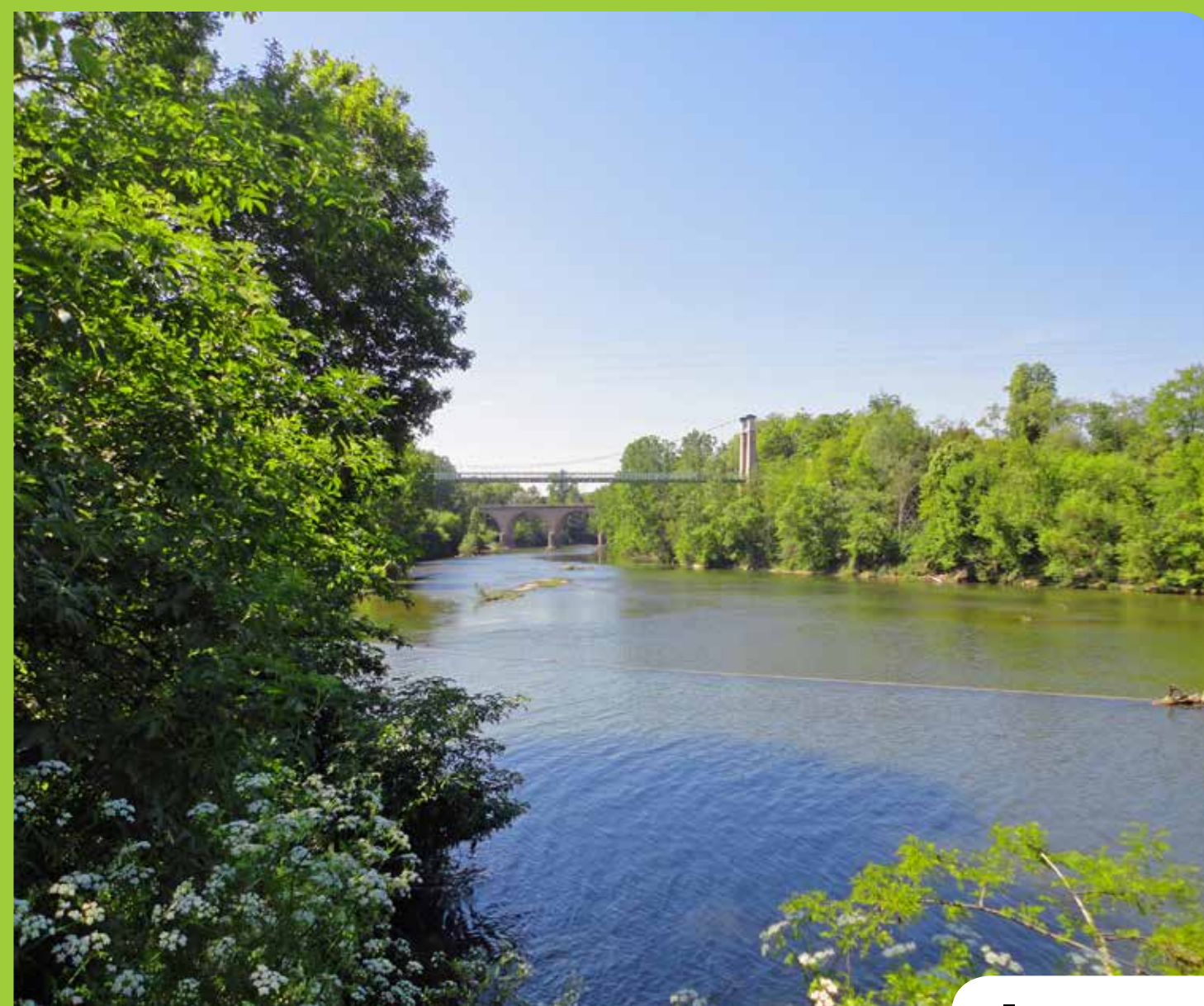
spanc@cc-tarnagout.fr

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H

ET DE 13H30 À 17H30 (FERMÉ LE MERCREDI APRÈS-MIDI)

L'assainissement non collectif en **Tarn-Agout**

POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conception et réalisation : Service communication Communauté de Communes Tarn-Agout

Le Service SPANC

www.cc-tarnagout.fr

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (A.N.C.) OU AUTONOME

Pourquoi ?

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour nos sociétés modernes.

La France dispose de ressources en eau suffisantes pour satisfaire ses besoins en quantité, mais c'est dans la détérioration de la qualité de l'eau que réside principalement le risque.

NOS EAUX USÉES DOIVENT DONC ÊTRE TRAITÉES AVANT LEUR REJET DANS LE MILIEU NATUREL.

Les installations d'ANC représentent 30% des habitations du territoire de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Chaque année, 50 nouvelles installations sont créées. Bien conçu et bien posé, un assainissement non collectif respecte l'environnement et la salubrité publique.

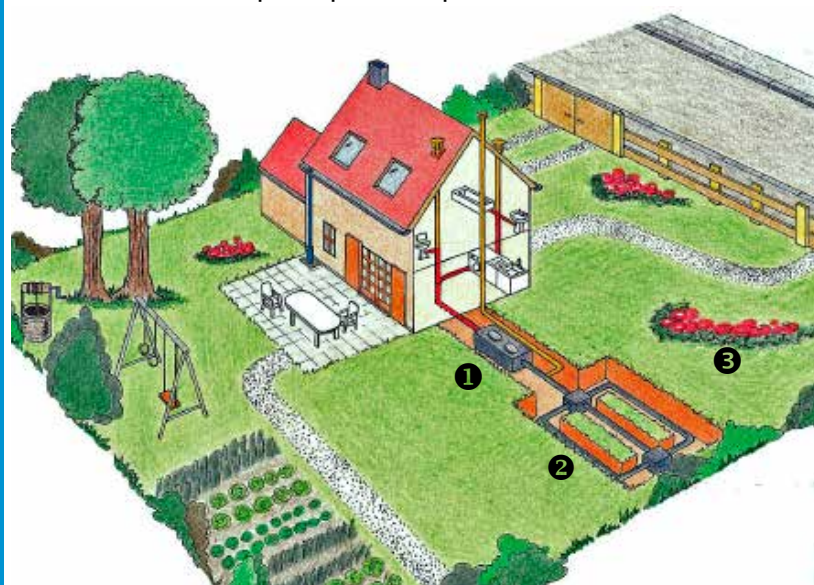
Les eaux sont traitées puis infiltrées dans le sol si la perméabilité le permet. Dans le cas contraire, une étude particulière permettra de définir les conditions de rejets envisageables.

C'est quoi ?

Si votre habitation ne peut être raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées (maison isolée...), vous devez disposer d'une installation d'ANC en bon état de fonctionnement qui permet de traiter les eaux usées domestiques sur le terrain de votre habitation.

Cette installation comprend, pour les solutions les plus simples :

- ▶ **Un prétraitement**, ¹ c'est-à-dire une fosse béton ou plastique, qui accumule et liquéfie les eaux des toilettes, de la cuisine, des salles de bain et de la buanderie.
- ▶ **Un traitement**, ² posé à la suite du prétraitement, qui permet aux bactéries présentes dans les eaux d'assurer un abattement de la charge polluante.
- ▶ **Une évacuation**, ³ en sortie du traitement, qui limite les problèmes de salubrité publique et de pollution de l'environnement.

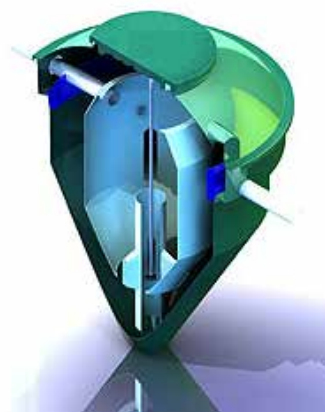


Quelle réglementation ?

Plusieurs textes encadrent la mise en oeuvre de l'ANC. Les Communes ont l'obligation, depuis la loi sur l'eau de 1992, de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle des installations d'ANC.

L'INTERVENTION DE CE SERVICE EST OBLIGATOIRE ET COMME POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, FAIT L'OBJET D'UNE REDEVANCE.

En 2003, les Communes membres de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) lui ont transféré leur compétence ANC. Puis, la CCTA a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service doit effectuer le contrôle des installations d'ANC selon les arrêtés du 27 avril 2012 fixant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle par les SPANC :



- ▶ Pour les installations existantes, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.
- ▶ Pour les installations en projet de construction, un contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution.
- ▶ Tous les 10 ans, un contrôle périodique de l'installation.

CES INSTALLATIONS DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION :

PERFORMANCES

DB05 < 35 mg/l et MES < 30 mg/l

ET AUX NORMES EN VIGUEUR

MARQUAGE CE, NORME NF EN 12566-3, DTU 64-1



Société XXX

05

EN 12566-3

Pour un bon fonctionnement, quelques conseils !

LE FONCTIONNEMENT ET LA DURÉE DE VIE D'UN SYSTÈME D'ANC DÉPENDENT DU SOIN APPORTÉ À SA RÉALISATION ET À SON ENTRETIEN.

Afin de ne pas trop perturber le fonctionnement de votre installation, il convient de prendre les précautions suivantes :

- ▶ **Interdire les rejets suivants** : produits caustiques pour déboucher les tuyaux ; produits pétroliers, peinture et solvants ; produits javellisants en grande quantité ; huiles et graisses en grande quantité ; tout objet non biodégradable.
- ▶ **Réaliser une inspection visuelle régulièrement** : au moins deux fois par an.
- ▶ **Assurer un entretien du prétraitement** : dès que la hauteur des boues atteint le volume maximum prescrit par le guide de l'utilisateur. Les produits de vidange seront éliminés par une entreprise spécialisée. Le justificatif de vidange devra être présenté aux agents du SPANC, lors des contrôles de bon fonctionnement.
- ▶ **Vidanger le bac dégraisseur (s'il existe)** : en moyenne tous les 6 mois en fonction de l'utilisation. Une surveillance régulière est conseillée.
- ▶ **Nettoyer à haute pression ou remplacer** : le filtre indicateur de colmatage 2 fois par an.
- ▶ **Suivre les consignes du guide d'utilisation du dispositif d'ANC.**

Quelles obligations pour les usagers ?

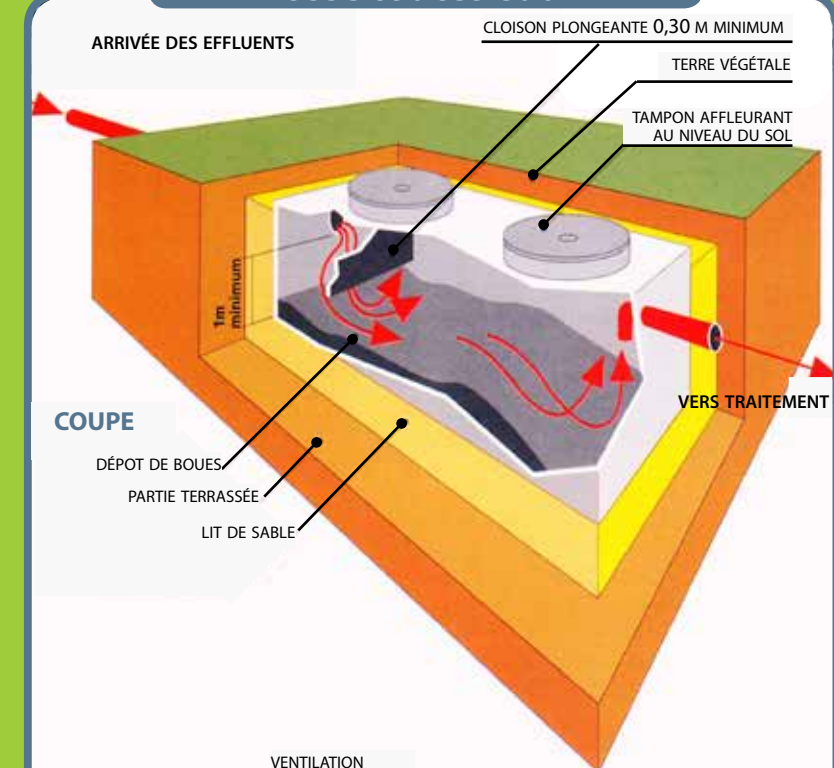
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.1331-II, LES AGENTS DU SPANC ONT UN DROIT D'ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS PRIVÉES.

En tant que propriétaire, vous devez assurer un bon fonctionnement et un entretien régulier de votre installation d'ANC.

Si le résultat du diagnostic est non conforme et polluant, vous avez 4 ans pour réaliser les travaux de mise en conformité de votre installation, 1 an en cas de vente

Le Maire de votre Commune peut toutefois raccourcir ce délai en cas de risque de salubrité publique ou de pollution de l'environnement.

Fosse toutes eaux



COUPE

DÉPÔT DE BOUES

PARTIE TERRASSÉE

LIT DE SABLE

VENTILATION

EXTRACTEUR

CANALISATION À L'INTÉRIEUR POSSIBLE Ø 100 MM

OU CHUTE UNIQUE

CANALISATION D'ÉCOULEMENT

REGARD DE RÉPARTITION

FOSSE TOUTES EAUX

VERS TRAITEMENT

SCHEMA DE PRINCIPE DE VENTILATION